

## **SEANCE DU 7JUILLET 2016**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

*L'An deux Mil seize, le 7 juillet à 19 h 15, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel SINSON, Maire, le 28 juin 2016, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.*

*Etaient présents : Mme VARIN, M. GIBAULT (arrivé à 19 h 27), Mme CHUET, M. JOUBERT adjoints, Mme ESCARTIN, Mme AZEVEDO, Mme LEDUC-DEROUET, M. POIRIER.*

*M. AUGIS a donné procuration à Mme VARIN,  
Mme LE TRAQUEZ a donné procuration à M. JOUBERT,  
M. PERSILLET a donné procuration à M. POIRIER.*

*Absents excusés : Mme CATILLON, M. CALLES, M. CHUET.*

*M. JOUBERT a été élu secrétaire de séance*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2016**

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre des délibérations.*

### **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :**

*Avant l'ouverture des travaux du Conseil Municipal, M. le Maire expose qu'il serait souhaitable que d'autres sujets soient traités au cours de cette séance, aussi invite-t-il l'assemblée à se prononcer sur l'ordre du jour complémentaire suivant :*

- 1) Autoriser le Maire à consulter les entreprises pour la réfection de la salle des fêtes,*
- 2) Autoriser le Maire à signer les lettres de commande pour les divers marchés concernant la salle des fêtes (après examen des dossiers par les membres de la commission travaux)
  - Le contrôle technique : SOCOTEC Blois 5 500 € H.T.*
  - Mission SPS : SOCOTEC Blois 1 810.00 € H.T.*
  - Etude sol : GINGER BTP Agence de Tours 2 070.00 € H.T.*
  - Diagnostic amiante : Diagonales J-Ph ROUSSEAU Châtillon sur Cher 266.67 € H.T.**
- 3) La Communauté de Communes Val de Cher Controis a signé une convention dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).*

*Actions retenues par la commune :*

- Isolation d'un bâtiment public : salle des fêtes*

- Amélioration de l'éclairage public,
- Atelier d'agro écologie dans l'école

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à formuler les demandes de subventions.

- 4) Achat de la parcelle cadastrée section A n° 1150 d'une contenance de 2 ares 99 ca pour la somme de 999 € (document joint),
- 5) Demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 1990 appartenant à la commune de Meusnes, par M. Michel ALEXANDRE (document joint),
- 6) Plateau multisport : ajuster l'investissement à 54 144.76 € au lieu de 50 265.12 €, prix de départ, au regard des subventions obtenues, ou en cours d'instruction, en ajoutant les buts brésiliens et pro-basket.

M. le Maire distribue cet ordre du jour complémentaire accompagné des documents nécessaires à l'information des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** à l'ajout de cet ordre du jour complémentaire.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**20160707-01-01**  
**TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE :**  
**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de mises aux normes de la salle polyvalente et construction d'une salle des associations et périscolaire.

**1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :**

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : traitement de l'accessibilité et isolation des locaux de la salle polyvalente et extension des locaux par la construction d'une salle des associations et périscolaire.

**2- Le montant prévisionnel du marché :**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 323 000.00 € H.T.

**3-Procédure envisagée :**

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

**4 – Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation de marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux de mises aux normes de la salle polyvalente et construction d'une salle des associations et périscolaire dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**20160707-01-02/A**  
**TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE :**  
**MISSION DE SECURITE SPS NIVEAU 3**

*M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L 4532-2 du code du travail impose d'organiser une coordination « pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives. »*

*Il précise que les travaux de mises aux normes de la salle polyvalente et construction d'une salle des associations et périscolaire relèvent d'une mission de 3<sup>e</sup> catégorie.*

*Puis il propose aux membres présents, sur avis de la commission de travaux, de retenir l'offre de SOCOTEC d'un montant H.T. de 1 810.00 €.*

*Le Conseil Municipal,  
 Oui l'exposé du Maire,  
 Après échanges,  
 Et après en avoir délibéré,*

**RETIENT** l'offre remise par SOCOTEC, 10, rue Claude Bernard à Blois (41000), d'un montant H.T. de 1 810.00 €, pour une mission de sécurité SPS de niveau 3,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la lettre de commande et d'une manière générale faire le nécessaire pour une bonne exécution de cette mission.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**20160707-01-02/B**  
**TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE :**  
**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**

*M. le Maire expose aux membres présents qu'un contrôleur technique doit être désigné pour le projet de mise aux normes de la salle polyvalente et construction d'une salle des associations et périscolaire. Il résulte de l'article L. 111-23 du code de la construction et*

*de l'habitation que le contrôleur technique doit s'assurer de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes eu égard à l'utilisation que le maître d'ouvrage entend faire de l'équipement, dès lors que celle-ci est portée à sa connaissance. Par la formulation d'avis au maître d'ouvrage, le contrôleur technique contribue à la prévention des risques.*

*Puis il propose aux membres présents, sur avis de la commission de travaux, de retenir l'offre de SOCOTEC d'un montant H.T. de 5 500.00 €.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,*

**RETIENT** l'offre remise par SOCOTEC, 10, rue Claude Bernard à Blois (41000), d'un montant H.T. de 5 500.00 €, pour une mission de contrôle technique pour les travaux de mise aux normes de la salle polyvalente et construction d'une salle des associations et périscolaire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la lettre de commande et d'une manière générale faire le nécessaire pour une bonne exécution de cette mission.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**20160707-01-02/C**

**TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE :  
DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX**

*M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, préalablement aux travaux de mise aux normes de la salle polyvalente et de construction d'une salle associative et périscolaire de procéder à un repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sur le bâtiment existant. Il propose aux membres présents, sur avis de la commission de travaux, de retenir l'offre remise par DIAGONALES – M. ROUSSEAU Jean-Philippe - d'un montant H.T. de 266.67 €.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,*

**RETIENT** l'offre remise par DIAGONALES – M. ROUSSEAU Jean-Philippe, 16, rue du Cher à Châtillon sur Cher (411300), d'un montant H.T. de 266.67 €, pour une mission de repérage amiante préalablement aux travaux de mise aux normes de la salle polyvalente et construction d'une salle des associations et périscolaire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la lettre de commande et d'une manière générale faire le nécessaire pour une bonne exécution de cette mission.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**20160707-01-02/D**  
**TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE :**  
**ETUDE DE SOLS**

*M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser une étude de sols préalablement aux travaux de construction d'une salle associative et périscolaire afin de s'assurer de la bonne portance du sol pour ce projet et d'adapter les fondations à la nature du sol rencontré. Il propose aux membres présents, sur avis de la commission de travaux, de retenir l'offre remise par GINGER CEBTP d'un montant H.T. de 2 070.00 € comprenant l'option reconnaissance des fondations.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,*

**RETIENT** l'offre remise par GINGER CEBTP, AGENCE de Tours, ZA du Papillon, 400 rue Morane Saulnier, PARCAY MESLAY (37210), d'un montant H.T. de 2 070 €, pour une étude de sols préalablement aux travaux de mise aux normes de la salle polyvalente et construction d'une salle des associations et périscolaire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la lettre de commande et d'une manière générale faire le nécessaire pour une bonne exécution de cette mission.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**20160707-01-03/A**  
**CONVENTION DANS LE CADRE DES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE**  
**POUR LA CROISSANCE VERTE : DEMANDE DE SUBVENTION**  
**POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE LA SALLE DES FETES**

*Se reporter à la délibération de cette même séance portant le numéro 20160707-05-A*

**20160707-01-03/B**  
**CONVENTION DANS LE CADRE DES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE**  
**POUR LA CROISSANCE VERTE : DEMANDE DE SUBVENTION**  
**POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

*M. le Maire expose que les travaux d'amélioration de l'éclairage public ont été déclarés éligibles à subvention dans le cadre de la signature des conventions TEPCV. Ces*

travaux portent sur le remplacement de 22 luminaires dont le coût est estimé à la somme de 11 000.00 € H.T.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,*

**SOLLICITE**, dans le cadre de la signature des conventions TEPCV par la Communauté de Communes Val de Cher Controis, une subvention en capital au taux le plus élevé possible pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public dont le coût est estimé à la somme H.T. de 11 000.00 €.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**20160707-01-03/C**

**CONVENTION DANS LE CADRE DES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE  
POUR LA CROISSANCE VERTE : DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR UN ATELIER D'AGRO ECOLOGIE A L'ECOLE**

*M. le Maire expose que l'intervention d'un agro écologiste à l'école primaire, dans le cadre des TAP, est éligible à subvention dans le cadre de la signature des conventions TEPCV. Cette aide concerne l'animation de 25 ateliers d'un coût total de 6 250.00 €.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,*

**SOLLICITE**, dans le cadre de la signature des conventions TEPCV par la Communauté de Communes Val de Cher Controis, une subvention en capital au taux le plus élevé possible pour l'animation de 25 ateliers à l'école primaire, dans le cadre des TAP, d'un coût total H.T. de 6 250.00 €

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**20160707-01-04**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
APPARTENANT A LA SCI DE LA PIERRE A FUSIL**

*M. le Maire expose à l'assemblée que la SCI de la Pierre à Fusil est disposée à vendre à la commune de Meusnes, moyennant le prix principal de 999 €, la parcelle sise en cette commune, au lieudit « Le Bourg », cadastrée section A n° 1150, d'une contenance cadastrale de 2 ares 99 centiares. Cette parcelle, actuellement non entretenue, située à l'arrière du*

*garage des sapeurs-pompiers, permettrait, après aménagement, le stationnement des véhicules personnels des sapeurs-pompiers lorsqu'ils partent en intervention.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Considérant l'intérêt pour la commune de cette acquisition,*

**DECIDE** *d'acquérir auprès de la SCI de la Pierre à Fusil, représentée par M. JACQUES Serge, son gérant/gestionnaire, 5 rue de l'Eglise à La Vernelle (36600), la parcelle de terrain sise en cette commune, « Le Bourg » cadastrée section A, n° 1150, d'une contenance de 2 a 99 ca moyennant le prix principal de 999 € (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros),*

**AUTORISE** *M. le Maire à signer l'acte qui sera passé en l'étude de Me Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint-Aignan, et d'une manière générale faire le nécessaire pour mener rapidement à bien cette acquisition.*

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**20160707-01-05**  
**DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE**  
**APPARTENANT A LA COMMUNE PAR M. ALEXANDRE**

*M. le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Michel ALEXANDRE souhaite acquérir la parcelle de terrain appartenant à la commune, sise commune de Meusnes, lieudit « Le Bois Pontois » cadastrée section D n° 1990 afin de créer un accès depuis la rue Louise Michel aux terrains lui appartenant situés au Sud de cette parcelle. Ce terrain supportant le fossé d'écoulement des eaux du plateau, M. ALEXANDRE se déclare disposé à buser ce collecteur à ses frais et aux conditions édictées par la commune.*

*M. le Maire fait part de son souhait de maintenir ce terrain dans le patrimoine communal et ainsi conserver la maîtrise de la gestion des eaux pluviales sur son territoire, ce fossé étant un collecteur majeur des eaux de pluie du plateau supérieur.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Vu l'avis de la commission de voirie qui considère que cette parcelle est la seule permettant d'accéder au fossé et qu'elle est de ce fait indispensable pour assurer l'entretien de ce collecteur,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,*

**S'OPPOSE** *à toute vente de cette parcelle de terrain quelles que soient les conditions proposées par l'acquéreur.*

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
11	0	01

**20160707-01-06**  
**PLATEAU MULTISPORT**

*M. le Maire rappelle à cette assemblée qu'une demande de subvention été déposée pour l'installation d'un plateau multisport auprès du Syndicat de Pays Vallée du Cher Romorantinais. Le coût de ces travaux initialement estimé à 50 265.12 € H.T. a été ramené à 49 553.00 € par suite de la réactualisation par le fournisseur potentiel du coût de l'équipement. Or, le Syndicat de Pays, au vu des critères qu'il a définis, ne peut subventionner un investissement de cette nature que si son montant est strictement supérieur à 50 .000 € H.T.*

*M. le Maire propose donc de retenir l'option buts brésiliens, qui avait été écartée, plus une option pro-basket, portant l'estimation à la somme H.T. de 54 144.76 €.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,*

**CONFIRME** sa demande de subvention auprès du Syndicat de Pays vallée du Cher Romorantinais pour l'installation d'un plateau multisport dont le coût estimatif est porté à la somme H.T. de 54 144.76 €.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**20160707-01**  
**PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**  
**VAL DE CHER CONTROIS et DU CHER A LA LOIRE**

*Le 14 juin 2016, M. le Préfet a fixé par arrêté préfectoral n° 41-2016-06-14-003 le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes de Val de Cher Controis et du Cher à la Loire.*

*A compter de la notification de l'arrêté, chaque organe délibérant inclus dans le projet de fusion, dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer.*

*M. le Maire invite donc membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de périmètre.*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Cher à la Loire,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la communauté de Communes Val de Cher Controis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-03-30-001 du 30.03.2016 approuvant le SDCI,*



*Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de Communes de Val de Cher Controis et du Cher à la Loire,*

*Vu la décision du Conseil Communautaire du 27 juin 2016,*

*Le Conseil Municipal,*

*A la majorité (10 voix contre et 2 voix pour), se prononce **CONTRE** le projet de périmètre entre :*

- *La Communauté de Communes Val de Cher Controis comprenant les communes de Angé, Châteauvieux, Châtillon-sur-cher, Chémery, Choussy, Contres, Couddes, Couffy, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan-sur-Cher, Saint-Romain-sur-cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thenay et Thésée,*
  - *Et la Communauté de Communes du Cher à la Loire comprenant les communes de Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Pontlevoy, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon et Vallières-les-Grandes.*

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
02	10	0

#### **20160707-02**

#### **PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM**

*M. le Maire expose à l'assemblée que peu de cases du columbarium sont encore disponibles, il lui parait donc souhaitable de prévoir dès maintenant l'installation d'un nouveau module afin de pouvoir satisfaire aux demandes des familles. Il présente plusieurs projets remis par GRANIMOND et MUNIER COLUMBARIUM puis invite l'assemblée à délibérer.*

*Le Conseil Municipal,*

*Où l'avis de la commission du cimetière,*

*Après échanges,*

*Après en avoir délibéré,*

*Et à l'unanimité,*

***DECIDE**, conformément au souhait de la commission de travaux, de retenir l'offre remise par GRANIMOND, dénommée « Cap Horn 6 familles », d'un coût H.T. de 9 123.26 €, soit 10 947.91 € T.T.C., comprenant la fourniture et la pose de deux modules de 6 cases. Cette proposition présente l'avantage de conserver la végétation existante, à l'exception de deux petits conifères plantés de part et d'autre de l'accès à l'espace réservé au columbarium, qui devront être retirés.*

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents avec la société GRANIMOND ayant son siège à Saint-Avoid (57503), 13-15 rue des Américains, pour une réalisation la plus rapide possible de ce projet.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**20160707-03**  
**ACQUISITION DE LA PARCELLE**  
**CONSTITUANT L'IMPASSE MOZART**  
**AUPRES DES CONSORTS BIZEAU**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'accès au lotissement du Berry s'effectue, au Nord, par une voie privée, dénommée impasse Mozart, cadastrée section B n° 521 appartenant aux consorts BIZEAU. Cette voie est entretenue par la commune qui avait décidé de longue date son acquisition. En effet, M. le Maire précise au vu de délibérations de cette même assemblée prises entre le 15 juin 1970 et le 09 septembre 1971 que la commune a assuré, à la demande de MM. BIZEAU Robert et Roland, l'aménagement et l'entretien de cette parcelle et qu'un accord était intervenu entre les parties pour une «... cession gratuite par les consorts BIZEAU à la commune... » dudit chemin. Par ailleurs, il est de notoriété publique que la parcelle est entretenue régulièrement depuis plus de trente ans par la commune dans le cadre de son programme annuel d'entretien de voirie.

Afin de régulariser cette situation, le notaire a été chargé des démarches. Par courrier en date du 14 juin 2016, Me TAPHINAUD nous informe avoir obtenu l'accord de l'organisme de tutelle concernant la vente au profit de la commune de MEUSNES de la parcelle sise en cette commune, cadastrée section B, n° 521, au prix de l'euro symbolique.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Considérant qu'il convient de régulariser cette situation,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir auprès des consorts BIZEAU la parcelle sise commune de MEUSNES, « Le Fossé Poulet », cadastrée section B n° 521, d'une superficie cadastrale de 5 ares 57 centiares, au prix de l'euro symbolique,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Me Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint-Aignan.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**N° 20160707-04**

**PROJET DE REORGANISATION, A L'INITIATIVE DE LA POSTE,  
DES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE**

*M. le Maire communique à l'assemblée le contenu du courrier de M. le directeur de secteur postal en date du 18 mai dernier. Ce courrier fait état d'une « activité moyenne de 3 heures par semaine » conduisant La Poste à « adapter les horaires à 12 heures hebdomadaires minimum, suivant dispositions prévues du Contrat de Présence Postale Territoriale ». Ainsi le bureau de poste de Meusnes ne serait ouvert que du mardi au vendredi, mais de 14 h 00 à 17 h 00 et non plus le matin. Il en résulte également une diminution de 3 heures d'ouverture hebdomadaire se traduisant par une fermeture du bureau le samedi matin.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,*

*Considérant que cette proposition est faite en méconnaissance des habitudes de la population locale, dont un tiers est retraitée, qui se rend au bourg essentiellement le matin pour y faire ses courses,*

*Considérant qu'accepter cette proposition serait ignorer les besoins des usagers qui travaillent en semaine et ne sont donc pas disponibles entre 14 h 00 et 17 h 00,*

*Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

***S'OPPOSE FERMEMENT*** à cette réduction de l'amplitude d'ouverture du bureau de poste de Meusnes à 12 heures au lieu de 15 heures hebdomadaires actuellement,

***DEMANDE LE MAINTIEN, SANS CONDITION,*** de l'ouverture du bureau de poste les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin aux horaires actuels, savoir 9 h 00 à 12 h 00.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**N° 20160707-05-A**

**TRAVAUX D'ISOLATION DE LA SALLE POLYVALENTE :  
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES  
DU SYNDICAT DE PAYS VALLEE DU CHER ROMORANTINAIS  
ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

*M. le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du COEP (Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine) réalisé précédemment, la commune a programmé des travaux d'isolation de la salle des fêtes lesquels peuvent être subventionnés par le Syndicat de Pays Vallée du Cher Romorantinains ainsi que par l'appel à projet lancé par la Communauté de Communes Val de Cher Controis dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Le montant de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 157 532.97 €.*

*Le Conseil Municipal,*

Où l'exposé du Maire,  
Après échanges  
Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** du Syndicat de Pays Vallée du Cher Romorantinais une subvention en capital au taux le plus élevé possible pour les travaux d'isolation de la salle des fêtes,

**SOLLICITE**, dans le cadre de la signature des conventions TEPCV par la Communauté de Communes Val de Cher Controis, une subvention en capital au taux le plus élevé possible pour les travaux d'isolation de la salle des fêtes,

**ETABLIT** ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

**DEPENSES :** **157 532.97 €**  
Montant H.T. des travaux d'isolation : 157 532.97 €

**RECETTES :** **157 532.97 €**  
• Subvention du Syndicat de Pays Vallée du Cher Romorantinais : 78 766.00 €  
• Subvention Communauté de Communes  
Val de Cher Controis au titre des TEPCV : 63 162.00 €,  
  
• Autofinancement communal : 15 604.97 €

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**N° 20160707-05-B**

**TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DE PAYS  
VALLEE DU CHER ROMORANTINAI**

M. le Maire expose à l'assemblée que lors du diagnostic établi pour la préparation de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), il est apparu que de nombreux travaux de mise en conformité devaient être réalisés à la salle des fêtes : emplacement stationnement PMR, accessibilité des locaux depuis l'extérieur, accessibilité des toilettes, cheminements intérieurs. L'assemblée municipale a décidé de programmer rapidement les travaux nécessaires dont le montant est estimé à la somme H.T. de 63 340.18 €. M. le Maire rappelle que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Syndicat de Pays Vallée du Cher Romorantinais. Il précise également qu'une subvention d'un montant de 25 336.00 € a été accordée au titre de la D.E.T.R. 2016.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges  
Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** du Syndicat de Pays Vallée du Cher Romorantinais une subvention en capital au taux le plus élevé possible pour les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes,

**ETABLIT** ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

**DEPENSES :** 63 340.18 €  
Montant H.T. des travaux de mise en accessibilité : 63 340.18 €

**RECETTES :** 63 340.18 €  
• Subvention du Syndicat de Pays Vallée du Cher Romorantinais : 19 002.00 €  
• Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016 : 25 336.00 €  
• Autofinancement communal : 19 002.18 €

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**N° 20160707-05-C**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE ET PERISCOLAIRE :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.R.S.A.T.-CENTRE**

M. le Maire rappelle que les associations se réunissent actuellement dans une salle du presbytère dont l'accès est impossible aux personnes à mobilité réduite. La mise en accessibilité de ces locaux, situés dans le périmètre de visibilité d'un édifice classé monument historique, étant difficilement réalisable et d'un coût prohibitif, l'assemblée a décidé de procéder à la construction d'une salle associative et périscolaire en extension de la salle polyvalente. Notre commune, rurale, dénombre parmi sa population un tiers de personnes retraitées, aussi le Conseil Municipal est-il conscient du rôle qui est le sien dans le développement des actes de solidarité entre les personnes d'âges différents. Il destine cette salle à être un lieu d'échanges entre générations : des activités, des ateliers pourront y être organisés avec le concours d'associations locales ou d'intervenants extérieurs, avec la participation des enfants de l'école primaire dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaire et également avec la participation d'un large public. Cet espace a vocation à être un lieu vivant. Par ailleurs, cette salle, climatisée, constituera un lieu d'accueil en journée des personnes fragiles et/ou isolées en cas d'épisode caniculaire.

M. le Maire précise que ce projet est susceptible de recevoir la participation financière de la CARSAT-Centre en la forme d'une subvention en capital.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** de la C.A.R.S.A.T.-Centre à Orléans (45000), 30 Boulevard Jean Jaurès, une subvention en capital au taux le plus élevé possible pour la construction d'une salle associative et périscolaire,

**ETABLIT** ainsi qu'il suit le plan de financement de cette opération :

**DEPENSES :** 112 753.00 €  
Construction et maîtrise d'œuvre : 112 753.00 €

**RECETTES :**

- Subvention CARSAT-Centre :
- Produit des emprunts :

**112 753.00 €**

56 376.50 €

56 376.50 €

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**N° 20160707-06****DEMANDES DE SUBVENTION FORMULEES PAR DES ASSOCIATIONS**

*M. le Maire informe les membres présents que des demandes de subvention ont été déposées par des associations. Il invite l'assemblée à se prononcer sur ces dossiers, sachant que les subventions 2016 ont déjà été votées.*

*Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de M. GIBAULT,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de ne pas retenir ces demandes pour 2016 et d'examiner ces dossiers au titre des subventions de l'année 2017.

*L'assemblée pose le principe que les dossiers qui sont déposés après le vote des subventions de l'année seront examinés l'année suivante.*

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**N° 20160707-07****TRAVAUX DE VOIRIE  
PROGRAMME 2016 :  
APPROBATION DU MARCHE**

*M. le Maire rappelle à l'assemblée que celle-ci a inscrit au budget de l'exercice 2016 des travaux d'entretien de la voirie sur l'ensemble des voies communales comprenant installation et signalisation de chantier, emplois partiels au Point À Temps Automatique et balayage de chaussée. Puis, il précise que la procédure applicable est celle relative aux marchés à procédure adaptée. Une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises ; 3 d'entre elles ont remis une offre. Après vérification, aucune erreur n'a été relevée. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'Entreprise VERNAT Travaux Publics à Ligueil d'un montant H.T. de 6 783.60 €, soit 8 140.32 € T.T.C. Cette offre est donc retenue par la commission de voirie.*

*Le Conseil Municipal,  
Après échanges,*

*Et après en avoir délibéré,*

**ENTERINE** la décision de la commission de voirie de retenir l'offre de l'Entreprise VERNAT Travaux Publics à Ligueil (37240), « La Chapellerie » d'un montant H.T. de 6 783.60 €, soit 8 140.32 € T.T.C..

**AUTORISE** M. le Maire, à signer le marché pour les travaux désignés ci-dessus avec l'entreprise et d'une manière générale faire le nécessaire pour mener à bien ces travaux.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**N° 20160707-08**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR MAITRISE D'ŒUVRE  
RELATIVE AU PROJET DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES,  
ACTUELLEMENT TRAITEES PAR LA LAGUNE DU « MUSA »,  
A LA STATION D'EPURATION DU « FOSSE POULET ».**

*Ce sujet sera traité ultérieurement, les bureaux d'études consultés n'ayant pas remis leur proposition à la date de la réunion.*

**N° 20160707-09**

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

*Ce sujet sera traité ultérieurement, les bureaux d'études consultés n'ayant pas remis leur proposition à la date de la réunion.*

**N° 20160707-10**

**DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL  
POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION PROGRAMME EN 2017  
ET EVOCATION DE LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT  
DES AGENTS RECENSEURS.**

*M. le Maire informe l'assemblée qu'un recensement de la population est programmé pour 2017. Dans le cadre de cette opération, il convient notamment de désigner un coordonnateur communal. Ce coordonnateur est l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement, assure l'encadrement des agents recenseurs et effectue le suivi de leur travail. Le coordonnateur est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. M. le Maire précise que tout élu local peut être coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune.*

*Le Conseil Municipal,  
Sur Proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

**DESIGNE** Mme Francine ESCARTIN en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017,

**INVITE** M. le Maire à insérer une annonce dans la prochaine édition du bulletin municipal pour le recrutement d'agents recenseurs.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**N° 20160707-11**  
**VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

M. le Maire informe les membres présents que le plan communal de sauvegarde est achevé. Après présentation au Conseil Municipal pour approbation, ce plan sera porté à la connaissance de M. le Préfet. Un arrêté du Maire rendra ce plan opérationnel.

Dans le P.C.S., sont présentés :

- Les aléas et les enjeux,
- Le diagnostic des risques auxquels est exposée la commune,
- L'organisation communale,
- L'organigramme et les modalités de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde,
- Les stratégies et actions,
- Les moyens d'alerte communaux, la sauvegarde de la population, la sécurisation des zones d'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population,
- L'annuaire de crise,
- Le recensement des moyens humains et matériels internes et externes.

Il est bien évident que les procédures doivent être connues des élus et des agents.

Lorsque le Plan Communal de Sauvegarde sera adopté, il sera porté à la connaissance des habitants par la voie du bulletin municipal.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde annexé à la présente délibération.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0



**N° 20160707-12**  
**AUTORISER LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT**  
**A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT**  
**ET LA COMMUNE DE MEUSNES POUR LA TELETRANSMISSION**  
**DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**  
**ET DES DECISIONS BUDGETAIRES,**  
**POUR CHANGEMENT DE TIERS DE TELETRANSMISSION**

*M. le Maire expose à l'assemblée qu'une convention a été conclue le 23 avril 2013 entre le représentant de l'Etat et la commune de Meusnes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des décisions budgétaires. La commune souhaitant changer de tiers de télétransmission, il convient d'autoriser le Maire à signer un avenant à ladite convention.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** *M. le Maire à signer l'avenant à la convention conclue le 23 avril 2013 entre le représentant de l'Etat et la commune de Meusnes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des décisions budgétaires, pour changement de tiers de télétransmission (CDC FAST/DOCAPOST → ADULLACT).*

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**N° 20160707-13**  
**CORRECTION IMPUTATION BUDGETAIRE**

*M. le Maire rappelle que l'assemblée a inscrit au budget de l'exercice le remboursement du prêt à court terme souscrit auprès du Crédit Agricole Val de France pour un montant de 150 000 € et dont le numéro de contrat est le suivant : 10000090015. Les crédits ont été ouverts à l'article 16451. Or, il semble, selon observation du Trésorier, que cette imputation est inappropriée et qu'il convient d'utiliser l'article 1641.*

*M. le Maire invite donc l'assemblée à corriger cette imputation budgétaire.*

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Et après en avoir délibéré,*

**RECTIFIE** *ainsi qu'il suit les prévisions budgétaires de l'exercice 2016 par voie de virement de crédits :*

*Art. : 16451 : - 150 000.00 €  
Art. : 1641 : + 150 000.00 €*

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**N° 20160707-14A**  
**DECISION MODIFICATIVE**

*M. le Maire expose qu'une erreur a été relevée dans la prévision budgétaire inscrite à l'article 6811/042 : il est inscrit 6 687.00 € alors que le montant réel de la prévision devrait être 8 667.00 €. Il propose donc de corriger cette anomalie par voie de virement de crédits.*

*Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,*

**DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants :

Art. : 6811 : + 1 980.00 €  
Art. : 615221 : - 1 980.00 €.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

**N° 20160707-14B**  
**OUVERTURE DE CREDITS**

*M. le Maire expose qu'une subvention, au titre de la D.E.T.R. 2016, a été accordée à la commune pour les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes pour un montant de 25 336.00 €. Il précise également que le projet d'extension du columbarium n'a pas été inscrit au budget.*

*Il propose à l'assemblée d'ouvrir les crédits suivants :*

**Dépenses** :

Article 21316 – Opération 106 – Extension columbarium : + 11 000.00 €  
Article 21318- Opération 10 – Mise en accessibilité : + 14 336.00 €

**Recettes** :

Article 1341 : + 25 336.00 €

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

